

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation
Le 8 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le **quinze décembre à dix-huit heures**,
Le Conseil légalement convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à
La Chambre, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués
. En exercice : **27**
. Présents : **20**
. Votants : **26**

Présents : Martine BIGNARDI, Joseph BOIS, Pierre-Yves BONNIVARD, Philippe BOST, Joëlle CARRON, Joël CECILLE, Bernard CHENE, Michèle CLÉMENT, Lionel COMBET, Françoise COMBET-BLANC, Corine CORVAL, Marie Hélène DULAC, Philippe GIRARD, Adrien GOYET, Yannick LE ROUX, Yves MORVAN, Laure PION, Marie-France RANCUREL, Christian ROCHETTE, Mathilde SONZOGNI.

Absents excusés ayant donné procuration :

Gérard BORDON : procuration à Philippe GIRARD,
Florence DRILLAT : procuration à Mathilde SONZOGNI,
Christophe JAL : procuration à Joëlle CARRON,
Dominique LAZZARO : procuration à Martine BIGNARDI,
Bertrand MONDET : procuration à Christian ROCHETTE
André TOGNET : procuration à Françoise COMBET-BLANC,

Absente excusée : Jacqueline DUPENLOUP.

Secrétaire de séance : Mathilde SONZOGNI

INTERVENTION DE LA GENDARMERIE-PRESENTATION DES OFFICIERS ET DU BILAN DES ACTIONS 2025.

Monsieur le Président remercie les officiers présents : le chef d'escadron ADONETH, le major BATARD et l'adjudante chef CONDEMINÉ.

Ces derniers souhaitent présenter le bilan annuel de leurs actions et interventions sur le territoire ; ils rappellent également les éléments suivants :

- Depuis le 1^{er} octobre 2024, les services d'urgence (17,18,112 ou 197) utilisent un numéro unique, le 0800 112 112 pour rappeler les personnes ayant contacté les secours. Il est conseillé d'enregistrer ce numéro afin d'être certain d'y répondre le cas échéant, sans penser qu'il s'agit d'un numéro malveillant.

- L'application Gend'élus : l'application jusqu'à présent accessible sur smartphone, fait désormais l'objet d'une page internet dédiée, afin d'améliorer encore la communication entre élus et gendarmerie, et de mettre à disposition des élus des informations les plus opérationnelles possibles.

- Le territoire bénéficie cet hiver de trois gendarmes en renfort à compter du 19 décembre jusqu'au 30 mars, ce qui permet une présence accrue dans les stations. Les officiers remercient la communauté de communes pour la prise en charge financière du logement de ces renforts.

- Horaires de présence à la brigade de la Chambre :

Lundi, jeudi, samedi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

Monsieur le Président arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 27 octobre 2025, approuvé à l'unanimité.

En préambule Monsieur le Président demande l'autorisation de compléter le point « restauration scolaire » par le rajout des points suivants :

- Approbation des conventions entre la communauté de communes et l'EHPAD Bel'Fontaine qui fournit les repas aux sites de restauration de la Chambre et Saint-François-Longchamp,
- Approbation de la convention entre la communauté de communes et l'ADMR qui assure la livraison des repas pour Saint-François-Longchamp.

Accord à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES LOGOS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DU CIAS

Monsieur le Président indique que dans le prolongement :

- de la modification des statuts de la communauté de communes qui a entériné le changement de nom de la collectivité, qui devient Communauté de Communes Terres de Maurienne au 1^{er} janvier 2026,
- de la création des statuts du CIAS, qui en était dépourvu jusque-là, qui devient Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres de Maurienne au 1^{er} janvier 2026,
- de la création de l'EPIC Office de tourisme Terres de Maurienne au 1^{er} janvier 2026,
- du projet de création d'un site internet commun à ces trois entités,

Il est nécessaire de se prononcer sur le choix d'un nouveau logo commun pour la communauté de communes et le CIAS, différent du logo de l'EPIC.

Après présentation des trois propositions par la chargée de communication, le choix de l'assemblée se porte sur le logo suivant décliné en communauté de communes et CIAS



CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CREATION DU SITE INTERNET « Terres de Maurienne »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la modification des statuts de la communauté de communes validée lors du conseil communautaire du 1^{er} septembre, et approuvée par l'ensemble des communes, qui prévoit notamment le changement de nom de la communauté de communes qui devient à partir du 1^{er} janvier 2026, « Communauté de Communes Terres de Maurienne ».

Il informe également l'assemblée qu'un site internet unique, regroupant la communauté de communes, le CIAS et l'Office de Tourisme, est en cours de développement,

Laure PION, Vice-Présidente en charge de la commission arts, culture et communication précise les objectifs de la création de ce site internet :

- Proposer une porte d'entrée numérique commune, lisible et identifiable sous la marque « Terres de Maurienne ».
- Valoriser à la fois la promotion touristique, la communication institutionnelle et les services à la population.
- Offrir un outil moderne, accessible, responsive et interconnecté avec la base de données APIDAE pour la partie touristique.

Sur la base d'un cahier des charges et à l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues et analysées. Il en ressort que l'offre de la société Raccourci Interactive Group est la plus compétitive, et performante sur la dimension touristique et technique avec un excellent service après-vente.

Il est ainsi proposé de la retenir pour un coût total de 23 200 € HT, auquel se rajoute la maintenance et l'hébergement annuel pour un montant de 2 796 € HT / an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la société Raccourci Interactive Group en tant que prestataire pour la création du site internet, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la charte graphique du site internet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

AVANCE DE FONCTIONNEMENT A L'EPIC OFFICE DE TOURISME TERRES DE MAURIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du canton de la Chambre,

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme intercommunautaire terres de Maurienne,

Dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme, le conseil communautaire a décidé de créer, par délibération du 27 octobre 2025, l'office tourisme intercommunal dénommé « office de tourisme Terres de Maurienne », à compter du 1^{er} janvier 2026, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Afin de permettre à l'EPIC de disposer d'un minimum de trésorerie pour le 1^{er} trimestre 2026, avant le vote de son budget, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder au versement d'une avance de 70 000 € sur la subvention 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de verser à l'EPIC Office de tourisme intercommunal Terres de Maurienne, une avance de 70 000 € sur la subvention annuelle 2026 qui lui sera attribuée.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026.

AVANCE DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Arrivée d'Adrien GOYET à 18 h 50

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du canton de la Chambre,

Vu les statuts du CIAS,

Considérant que le budget primitif du Centre Intercommunal d'Action Sociale est un budget autonome disposant d'une gestion de trésorerie individuelle,

Monsieur le Président propose, dans l'attente du vote du budget du CIAS, de verser une avance sur la subvention d'équilibre au budget du CIAS d'un montant de 170 000 €, afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le 1^{er} trimestre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) terres de Maurienne, une avance de 170 000 € sur la subvention annuelle 2026 qui lui sera attribuée.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025.

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Président rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son 3^{ème} alinéa que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président propose de procéder à l'ouverture des crédits de la manière suivante :

Opération 14-Communauté de communes

. article 2313-Constructions : 50 000 €

Opération 15- Halte-garderie

. article 2135- Installations générales, agencements : 11 250 €

Opération 18- Chambre funéraire

. article 2135- Installations générales, agencements : 2 500 €

Opération 21- Voirie d'intérêt communautaire

. article 2152 - installations de voirie : 64 250 €

. article 2315 -installation, matériel : 43 500 €

Opération 24- Résidence les Cordeliers

. article 2313 - construction : 1 112 500 €

Opération 25- Aménagement Office de Tourisme

. article 21318 – Installations générales, agencements : 51 250 €

Opération 27- Projet CLSH DECLICC

. article 2031 : études : 25 000 €

Non affecté : Compte 2111 : terrains nus : 22 500 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement 2026 telle que présentée.

APPROBATION DES TARIFS 2026 DE LA CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 2 février 2023, le conseil communautaire a confié l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale de Saint-Etienne-de-Cuines à la société d'économie mixte Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées (PFCCA) dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Il rappelle que l'article 18 du contrat de DSP stipule que :

- La politique tarifaire pratiquée par le délégataire sera élaborée annuellement par le délégataire et soumise pour approbation au Conseil communautaire.
- Le délégataire soumettra à la communauté de communes sa proposition tarifaire chaque année avant le 31 octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Les tarifs feront l'objet d'une approbation par le conseil communautaire dans les deux mois qui suivent. Au-delà de ce délai et en l'absence de délibération du conseil communautaire, les tarifs proposés seront considérés comme approuvés de manière tacite par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2026 de la SEM PFCCA concernant la chambre funéraire intercommunale de Saint-Etienne-de-Cuines, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHAUFFEUR SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Philippe GIRARD, Vice-Président en charge de la mobilité informe l'assemblée la mise en place du service transport d'utilité sociale depuis le 1^{er} octobre 2024, assuré par un agent contractuel à hauteur de 23 h hebdomadaires.

La commission mobilité a réalisé un bilan de fréquentation, qui sera présenté lors d'un prochain conseil, et un retour sur l'exercice de ce service depuis plus d'une année maintenant, et propose en conséquence de revoir et d'ajuster le temps de travail de l'emploi de chauffeur.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, à raison de 16 heures hebdomadaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de trois mois, afin de pallier cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de remplir les fonctions de chauffeur du service transport à la demande, à raison d'une durée de travail de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée initiale de trois mois ; le contrat est renouvelable dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE GARDIEN DU DÉPÔT COMMUNAL DES VILLARDS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pierre-Yves BONNIVARD rappelle la situation du dépôt communal de Saint-Colomban- des-Villards pour lequel la communauté de communes a recruté un agent de surveillance du dépôt de Saint-Colomban-des-Villards, placé sous la responsabilité fonctionnelle des maires des communes de Saint-Colomban-des-Villards et Saint-Alban-des-Villards, depuis le 1^{er} octobre 2024.

Il souligne qu'il est nécessaire de poursuivre cette mission en adaptant les horaires d'ouverture ce qui sera rendu possible par la dissociation de l'emploi de gardien, d'avec celui de chauffeur.

Aussi Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, à raison de 12 heures hebdomadaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de trois mois, afin de pallier cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de remplir les fonctions d'agent de surveillance du dépôt communal de Saint-Colomban-des-Villards, à raison d'une durée de travail de 12 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée initiale de trois mois ; le contrat est renouvelable dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- la délibération du 16 décembre 2024 créant l'emploi permanent de chargé de développement territorial, relevant du grade d'attaché, à hauteur de 34 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- la délibération du 16 décembre 2024 créant l'emploi non permanent de chargée de communication à hauteur de 5 h hebdomadaires.

Considérant l'achèvement de certaines missions accaparantes relevant de la compétence développement économique, il est proposé de :

- supprimer l'emploi non permanent de chargée de communication,
- modifier le temps de travail de l'emploi de chargé de développement territorial, relevant du grade d'attaché, afin de le porter à 35 h hebdomadaires en incluant les missions de communication, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'agent ayant donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de chargé de communication,
- **DÉCIDE** de modifier le temps de travail de l'emploi de chargé de développement territorial, relevant du grade d'attaché, afin de le porter à 35 h hebdomadaires en incluant les missions de communication, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

RESTAURATION SCOLAIRE-APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE LIVRAISON DE REPAS

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°33/2025 du 23 juin 2025, la 4 C a validé la prise de compétence organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre il est nécessaire de conclure avec le prestataire API RESTAURATION, un contrat pour les prestations suivantes : préparation, fourniture et livraison des repas destinés aux usagers du service restauration scolaire organisé par la communauté de communes, sur les sites de Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Avre, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Colomban-des-Villards, Sainte-Marie-de-Cuines et les Chavannes en Maurienne.

Ce contrat définit les modalités d'exécution des prestations et acte notamment les points suivants :

- composition des repas : 5 éléments,
- prix des repas : repas enfant 5 éléments avec pain : 4,03 € HT soit 4,25 € TTC,
- révision des tarifs : le 1^{er} janvier de chaque année,
- durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat de prestations de livraison des repas à intervenir avec la société API RESTAURATION, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Président à le signer.

RESTAURATION SCOLAIRE DE SAINT-FRANCOIS LONGCHAMP, ET DE LA CHAMBRE-APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC L'EHPAD BEL'FONTAINE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°33/2025 du 23 juin 2025, la 4 C a validé la prise de compétence organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il rappelle que les communes de Saint-François-Longchamp et de la Chambre bénéficient des repas confectionnés par l'EHPAD Bel'Fontaine.

Dans ce cadre il est nécessaire de conclure une convention avec l'EHPAD Bel'Fontaine pour définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et le CIAS pour la confection des repas du déjeuner pour la restauration scolaire de Saint-François- Longchamp, et de la Chambre.

Cette convention définit les modalités d'exécution des prestations et acte notamment les points suivants :

- composition des repas : conformément aux menus dressés par la société de restauration « Accent des Confluences »
- prix des repas pour Saint-François -Longchamp : 4,90 € + 2,60 € pour un pain de 400 g,
- prix de repas pour la Chambre : 4,90 €
- durée du contrat : 1 an du 01/01/2026 au 31/12/2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions avec l'EHPAD Bel'Fontaine pour la confection des repas du déjeuner pour la restauration scolaire de Saint-François- Longchamp, et de la Chambre, jointes à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à les signer.

RESTAURATION SCOLAIRE DE SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP-APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ADMR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°33/2025 du 23 juin 2025, la 4 C a validé la prise de compétence organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il rappelle que les repas destinés aux enfants de l'école de Saint-François-Longchamp sont confectionnés par l'EHPAD Bel'Fontaine et livrés par l'ADMR à l'école .

Il est donc nécessaire de rédiger une convention entre la communauté de communes et l'ADMR de la Chambre afin de définir les modalités de collaboration pour ce service de livraison des repas, selon les conditions suivantes :

- coût par livraison : 56.29 € facturé mensuellement par l'ADMR à la communauté de communes,
- durée de la convention pour l'année scolaire, soit du 1^{er} janvier au 3 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la communauté de communes et l'ADMR de la Chambre, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à la signer.

RESTAURATION SCOLAIRE -APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°33/2025 du 23 juin 2025, la 4 C a validé la prise de compétence organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il rappelle également la délibération n°6/2025 du 27 octobre 2025 approuvant la grille tarifaire du service.

Il convient aujourd'hui d'approuver le règlement intérieur du service restauration scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la prise de compétence de l'organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire par la communauté de communes à compter du 1er janvier 2026,

Considérant la nécessité de formaliser les relations entre les parties prenantes : usagers (enfants), parents ou responsables légaux, et le personnel en charge de l'animation et du service,

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur du service « restauration scolaire » pour la période du 1er janvier 2026 au 4 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service « restauration scolaire » telle que présentée ci-dessus pour la période du 1er janvier 2026 au 4 juillet 2026, joint à la présente délibération.

RESTAURATION SCOLAIRE -APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LES COMMUNES EN GESTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°33/2025 du 23 juin 2025, la 4 C a validé la prise de compétence organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes exercera en direct l'organisation, la gestion, le service et la surveillance de la restauration scolaire pour les enfants de Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Avre/Saint-Martin, Saint-Etienne de Cuines, les Chavannes/la Chapelle.

Les communes de Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Avre, Saint-Etienne-de-Cuines et les Chavannes en Maurienne accueillent chacune dans des locaux dont elles sont propriétaires, l'activité restauration scolaire.

Il est ainsi nécessaire de conclure avec ces dernières une convention d'occupation des locaux afin de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes des conventions d'occupation des locaux à intervenir avec les communes de Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Avre, Saint-Etienne-de-Cuines et les Chavannes en Maurienne,
- **AUTORISE** le Président à les signer.

ADHÉSION 2026 A LA RÉGIE DE GESTION DES DONNÉES SAVOIE MONT-BLANC

La RGD Savoie Mont-Blanc, Groupement d'Intérêt Public, œuvre au service des collectivités en leur proposant une gamme de géo services et de données pour répondre à leurs besoins et leur apporter des outils d'aide à la décision.

Toutes les communes du territoire sont abonnées et utilisent le géo-services RIS Net. Cependant, la communauté de communes n'est pas encore abonnée à ce service et se propose d'adhérer afin bénéficier d'un abonnement mutualisé EPCI-communes avec une réduction de 30 %.

Des précisions restant à apporter notamment sur la méthode d'intégration du système d'information géographique au géoservice RIS-Net, il est décidé de surseoir à cette adhésion, dans l'attente de compléments d'information.

EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL-ELECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ISSUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n°69/2025 du 27 octobre 2025 validant la création de l'EPIC Office de tourisme terres de Maurienne, ainsi que ses statuts,

Vu l'article R 133-4 du Code du tourisme,

Considérant que les statuts de l'EPIC prévoient dans l'article 5.1 la création d'un premier collège composé de 6 élus titulaires et 6 élus suppléants de la communauté de communes du canton de la Chambre, élus par le conseil communautaire,

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le vote a lieu à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin. S'il n'y a pas de majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. Si une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Monsieur le Président procède à un appel à candidatures,

Sont déclarés candidats en tant que titulaires :

- Lionel COMBET,
- Adrien GOYET,
- Marie-France RANCUREL,
- Pierre-Yves BONNIVARD,
- Philippe BOST,
- Françoise COMBET-BLANC,

En tant que suppléants :

- Martine BIGNARDI,
- Mathilde SONZOGNI,
- Michèle CLEMENT,
- Laure PION,
- Jacqueline DUPENLOUP,
- Marie Hélène DULAC

Par conséquent il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède, et de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- Prendre acte de la nomination :

→ En tant que titulaires de :

- Lionel COMBET,
- Adrien GOYET,
- Marie-France RANCUREL,
- Pierre-Yves BONNIVARD,
- Philippe BOST,
- Françoise COMBET-BLANC,

→ En tant que suppléants de :

- Martine BIGNARDI,
- Mathilde SONZOGNI,
- Michèle CLEMENT,
- Laure PION,
- Jacqueline DUPENLOUP,
- Marie Hélène DULAC

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition du 1^{er} collège du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Terres de Maurienne, comme énoncée ci-dessus,
- **PRECISE** que, conformément aux statuts, les fonctions de membre du comité de direction prennent fin au plus tard lors du renouvellement général du conseil communautaire.

EPIC OFFICE DE TOURISME INTRACOMMUNAUTAIRE-APPROBATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DÉSIGNÉS PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VU la délibération n°69/2025 du 27 octobre 2025 validant la création de l'EPIC Office de tourisme terres de Maurienne, ainsi que ses statuts,

Vu l'article R 133-4 du Code du tourisme,

Considérant que les statuts de l'EPIC prévoient dans l'article 5.1 la création d'un deuxième collège composé de 5 acteurs du tourisme local titulaires (professionnels, associations, experts, bénévoles) et 5 acteurs du tourisme local suppléants, désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la 4 C, après avis de la commission tourisme,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir les candidatures de :

→ En tant que titulaires :

- Claire MARTIN-COCHER, Présidente d'association et socioprofessionnelle
- Cindy DIMPRE, restauratrice
- Stéphanie LAFAURY, Présidente d'association
- Michel GIRARD, bénévole
- Gwénaél HILAIRET, maraîcher et hébergeur

→ En tant que suppléants :

- Christine REFFET, socioprofessionnelle
- Mauricette MILLERET, bénévole

- Léopold BONNEVIE, commerçant
- Laurie PIRONE, commerçante
- Gwénaelle VERDIN, commerçante

Lionel COMBET fait remarquer l'absence d'appel à candidatures et regrette de ne pas avoir été contacté en tant que socio-professionnel représentant la catégorie « camping » ; Christian ROCHETTE acquiesce sur le fait qu'il est dommage effectivement que les campings ne soient pas représentés.

Pierre-Yves BONNIVARD rappelle que , les fonctions de membre du comité de direction seront revues après le renouvellement des membres du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à la majorité (abstention de Lionel COMBET)

➤ **DÉSIGNE :**

→ **En tant que titulaires :**

- Claire MARTIN-COCHER, Présidente d'association et socioprofessionnelle
- Cindy DIMPRE, restauratrice
- Stéphanie LAFAURY, Présidente d'association
- Michel GIRARD, bénévole
- Gwénaél HILAIRET, maraîcher et hébergeur

→ **En tant que suppléants :**

- Christine REFFET, socioprofessionnelle
- Mauricette MILLERET, bénévole
- Léopold BONNEVIE, commerçant
- Laurie PIRONE, commerçante
- Gwénaelle VERDIN, commerçante

Au sein du 2^{ème} collège du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intracommunautaire Terres de Maurienne.

- **PRÉCISE** que, conformément aux statuts, les fonctions de membre du comité de direction prennent fin au plus tard lors du renouvellement général du conseil communautaire.

MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS

Monsieur le Président cède la parole à Christian ROCHETTE, Vice-Président en charge du développement économique qui souhaite attirer l'attention de l'assemblée et sensibiliser les élus quant à la situation de la commune de Saint-Colomban-des-Villards.

En effet, la saison de sports d'hiver de la Communauté de Commune ne sera plus la même suite à la suppression de la liaison entre Saint- Colomban- des-Villards et le domaine des SYBELLES.

C'est pourquoi l'ensemble des élus :

- s'associent pour témoigner de leur soutien à la commune touchée par cette situation qui s'est imposée, et qui va réduire l'activité ski et surtout toucher les emplois afférents,
- témoignent de leur appui aux salariés, aux commerces, aux artisans, aux hébergeurs et à tous ceux qui vivent du tourisme d'hiver avec leurs familles, et qui se trouvent dorénavant pénalisés,

- demandent, par l'intermédiaire de cette motion qu'un effort particulier soit fait par l'État, la Région et le Département pour trouver une solution viable, et en attendant, que chacun d'eux appuie les demandes d'aides de la commune pour passer ce cap difficile, et pour construire une économie nouvelle,

- remercient par avance la solidarité qui pourra être mise en place.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, et étude sur le transfert des compétences eau et assainissement.**

Marie Hélène DULAC, Vice-Présidente en charge de l'eau et l'assainissement, donne un état d'avancement de ce marché.

Elle rappelle le montant du marché qui s'élève à 1 161 200 € HT et bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 580.000€, du Département de la Savoie pour 239.000€ et de l'Etat pour 19.000€.

En raison des changements législatifs sur le transfert des compétences eau potable et assainissement et de la fin de l'obligation du transfert au 1er janvier 2026, il a été convenu d'un commun accord de décaler le planning sur la partie transfert de compétences à partir de la phase 2, afin d'attendre les programmes de travaux des schémas directeurs et de les intégrer dans les phases 2 et 3 de la 3ème partie « Etude préalable au transfert de la compétence Eau Potable / Assainissement / Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur le territoire de la 4C ». Cela a été acté par avenant sans coût financier.

Trois comités de pilotage se sont déjà réunis depuis le 13 novembre 2024 qui ont pour objectif de dresser un état des lieux, d'informer sur l'état d'avancement et des conditions de réalisation des campagnes de mesures.

Une réunion technique s'est tenue le 8 décembre 2025, en présence des élus de la commission eau et assainissement, des référents techniques des communes ainsi que les financeurs (les services de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau). Cette réunion a permis de présenter les résultats des campagnes de mesures sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ayant eu lieu entre février et juillet 2025, et de définir des campagnes complémentaires afin d'affiner les résultats (recherche de fuites en eau potable avec des sectorisations nocturnes, tests à la fumée et inspections nocturnes pour l'assainissement).

Aujourd'hui il reste à réaliser :

Phase 3 : Diagnostic du comportement des réseaux et modélisation

Phase 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement – diagnostic

Phase 5 : Construction du schéma directeur Assainissement

L'objectif étant un rendu des schémas directeurs pour juin 2026.

Marie Hélène DULAC précise que toutes les communes, même celles du SIEPAB, seront contactées sur le sujet de leur défense incendie. Elle invite Mathilde SONZOGNI à évoquer la situation du secteur de la Durandière à l'occasion de cette réunion avec les bureaux d'étude.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est informée des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

* En matière budgétaire

. **Décision modificative n°6**

Afin de mettre en œuvre le versement d'une avance de fonctionnement à l'EPIC tourisme et au CIAS, un virement de crédits est nécessaire :

Dépenses :

* compte 617 -études et recherches :	- 70 000 €
* compte 6228 -divers :	- 170 000 €

* compte 65736222- subvention de fonctionnement aux budgets annexes :	+ 70 000 €
* compte 657363 : subvention de fonctionnement au CIAS	+ 170 000 €

. **Décision modificative n°7**

Afin d'abonder l'opération construction de l'espace jeunesse

* compte 2135- installations générales opération 21 : voirie d'intérêt communautaire	- 40 000 €
--	------------

* compte 2313- constructions-opération 14 :	+ 40 000 €
---	------------

. Signature du contrat avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES fournisseur du logiciel de gestion de la taxe de séjour, pour un montant de 5 388 € TTC, auquel s'ajoute des frais annuels d'exploitation d'un montant de 2 016 € TTC.

• **Interventions de Christian ROCHETTE, Vice-Président au développement économique**

-Motion de soutien à la commune de Saint-Colomban-des-Villards

Christian ROCHETTE remercie l'assemblée pour le vote de la motion de soutien à la commune de Saint-Colomban-des-Villards. Il demande que cette motion soit envoyée à Madame la Sous-Préfète, aux Présidents du Conseil Départemental, Régional, et du Syndicat du Pays de Maurienne, à Mesdames la Sénatrice et Députée, accompagnée d'un courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes affirmant la volonté d'accompagner la commune de Saint-Colomban-des-Villards et sollicitant le soutien et toutes les aides possibles de chacun de partenaires.

- Devenir des locaux

Christian ROCHETTE interroge sur l'usage des anciens locaux de la communauté de communes à Saint-Etienne-de-Cuines et sur la signalétique à mettre en place sur le bâtiment qui accueille le siège social aujourd'hui.

Monsieur le Président répond qu'une réflexion devra être engagée pour statuer sur l'occupation des locaux vacants de Saint-Etienne-de-Cuines, ainsi que ceux de l'ancien Office de tourisme.

Concernant les éléments de signalisation à apposer sur le bâtiment de la mairie pour indiquer les bureaux de la communauté de communes au 1^{er} étage, ceux-ci étaient en attente du choix du nouveau logo.

- **Intervention de Pierre-Yves BONNIVARD**

Pierre-Yves BONNIVARD indique avoir participé à une réunion le 8 décembre en Préfecture sur les travaux du chantier du Lyon-Turin et leurs retombées fiscales pour les collectivités.

Ainsi au titre de la taxe foncière sur l'usine à voussoirs, la somme de 6 981 € sera versée à la communauté de communes, et 35 113 € à la commune de la Chapelle.

Agenda :

Inauguration des nouveaux locaux de l'EPIC Office de tourisme intercommunal le 5 janvier 2026 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Président,

Bernard CHENE



La secrétaire de séance,

Mathilde SONZOGNI

Publié sur le site internet www.la4C.fr

Le 18 février 2026